



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

L'an 2026, le 24 juin à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 18 juin 2026 et ont été numériquement communiqués sur le site de la Mairie ce même jour.

Vote	
Pour	15
Contre :	0
Blanc :	0

Présents : MM BOURGIN Jhony, QUILLET Delphine, BOUXIROT Patrick, SINTY Eliane, VOISIN Stéphane, PAEZ REZENDE Michèle, AUGUSTIN Didier, GUEGUINIAT Alexandra, BARESSE Michaël, MARION Mikaël, POTIN Pierre-Louis, COYAC Stella et CHOAIN Philippe

Ont donné pouvoir :
Mme PETITJEAN Rebecca à Mme GUEGUINIAT Alexandra,
Mme CARON Isabelle à M. VOISIN Stéphane

Excusés :

Absents :

Secrétaire : M. POTIN Pierre-Louis

Acte rendu exécutoire après dépôt
Préfecture du Val d'Oise.
Le 26 Juin 2026 Et publication du
26 Juin 2026

D2026-49

Objet : Admission en non valeur 2026

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu, l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,
Vu, la délibération du 17 avril 2026 n°2026-32 Affectation des résultats de l'exercice 2025,
Vu, la délibération du 17 avril 2026 n°2026-40 Vote du budget primitif 2026,
Vu, la délibération du 17 avril 2026 n°2026-37 Vote des admissions en non valeur 2026,

Considérant, que la somme approximative de 1000€ devait être affectée à l'article 6541/65 représentant les admissions en non valeur 2026,

Considérant l'envoi du 16 juin 2026 par la DGFIP du montant exact des admissions en non valeur de 2026,

Considérant, la nécessité d'effectuer le versement du montant exact des admissions en non valeur,



République Française
Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Commune d'US

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 095-219506250-20260624-202649-DE



2026/49

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,
Les admissions en non-valeur : il s'agit de créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées par le comptable public, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur au seuil de poursuites, échec des actes de recouvrement, etc.). Il est précisé que l'admission en non-valeur n'exclut pas un recouvrement ultérieur si le débiteur revenait à une situation le permettant.

Depuis 2018, des factures de cantine n'ont pas été payées par un habitant à hauteur de 990.43€ ce qui représente aujourd'hui la somme à émettre en non valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : approuve le montant des admission en non valeur,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits permettant l'équilibre budgétaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- **Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.**